C/2025/944

6.2.2025

Notification préalable d'une concentration

Affaire M.11845 – INFRAVIA / ILIAD / OP CORE

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/944)

1. Le 30 janvier 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Iliad S.A. («**Iliad**»), contrôlée par Niel Family Group («**NFG**»), France,

— InfraVia VI Invest S.a.r.l («**InfraVia**»), contrôlée par InfraVia Capital Partners SAS et les sociétés affiliées qu'elle contrôle («**InfraVia Capital Partners**»), Luxembourg.

Iliad et InfraVia acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'OP Core («**OP Core**» ou «**la cible**», France), actuellement contrôlée par Iliad.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Iliad fournit des services de téléphonie fixe et mobile, d'accès à l'internet et d'hébergement;

— InfraVia est une société d'investissement, qui gère des fonds d'investissement spécialisés dans les secteurs des infrastructures et des technologies.

3. Les activités de l'entreprise OP Core sont les suivantes: services de plateformes de centres de données, y compris leur conception, leur réalisation, leur installation et leur commercialisation, ainsi que fourniture d'un accès aux ressources du réseau et aux infrastructures des centres de données, y compris l'alimentation électrique et le système de refroidissement, et la sécurité des centres de données.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11845 – INFRAVIA / ILIAD / OP CORE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE